

Mairie D'YSSAC-LA-TOURETTE
Arrondissement de RIOM
Département du PUY-DE-DÔME

République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public en date du 18 juin 2024

Le maire d'YSSAC-LA-TOURETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (articles R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et R.184-5) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 05 février 2007 modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usages d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – Type L) ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur en sa séance du 21/03/2024 suite à la visite périodique du 20/02/2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Salle Polyvalente », sis Place Guillaume Douarre à Yssac-la-Tourette, classé en type L, N de la 4^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : Conformément à l'avis de la commission d'arrondissement pour la sécurité, le délai fixé pour la prochaine visite périodique de l'établissement est porté à 5 ans.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4: Mesure et travaux à mettre en œuvre et délai d'exécution :

- **Laisser ouverte l'issue de secours de la cuisine** (la clé sur la porte) : mesure immédiate ;
- **Installation d'un ou des dispositifs de coupure de couleur rouge, permettant la mise hors tension générale de l'installation électrique** : dans un délai de 12 mois ;
- **Remise en état de fonctionnement les blocs défectueux de l'éclairage de sécurité** : changement immédiat des nouveaux blocs
- **Repositionnement des extincteurs de manière à ce qu'ils soient bien en évidence** : dans un délai de 12 mois.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

AR Prefecture

063-216304733-20240926-2024_16-AR
Reçu le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024

Urbanisme – 2024/16

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant accompagné du procès-verbal de la Commission d'Arrondissement. Une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Riom, et à la Brigade de gendarmerie de Combronde.

Fait à YSSAC la TOURETTE, le 26/09/2024
Le Maire
Alain FRADIER

